

vous êtes membre  
DU NOUVEAU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

Créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie résulte de la fusion du Comité départemental des retraités et des personnes âgées et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

► **Le CDCA est une instance de dialogue et de concertation**

C'est une instance d'information, de dialogue, de concertation et de travaux. Son but est d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration des politiques de l'autonomie dans le département.

► **Pour prendre en compte les besoins des usagers**

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie vient renforcer la démocratie participative au niveau local en organisant la concertation avec les usagers et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Le CDCA apporte une réponse à la demande des acteurs d'avoir un véritable rôle à jouer et d'allier l'expérience des usagers à l'expertise des professionnels afin d'évaluer les besoins puis de proposer des initiatives adaptées.

► **Présidée par le Département**

Présidé par André Viola, Président du conseil départemental, le CDCA de l'Aude comprend 86 membres répartis en deux formations spécialisées, l'une pour les questions relatives aux personnes handicapées et l'autre pour les personnes âgées. Il est compétent sur tous les sujets qui concernent l'autonomie

**Votre participation à cette instance est essentielle** pour que, dans le département de l'Aude, soient co-élaborées des politiques qui correspondent à vos attentes et à vos besoins et qui favorisent l'épanouissement et l'autonomie de tous.tes.



**POUR TOUTE INFORMATION**

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées du Département de l'Aude  
cdca@audefr // 04.68.11.69.40

personnes âgées  
personnes HANDICAPÉES

**LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA  
CITOYENNETÉ  
ET DE L'AUTONOMIE  
DE L'AUDE**



**AVANCER**  
POUR VOUS, AVEC VOUS  
Le Département s'engage

www.audefr





# TOUT SAVOIR SUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE



## UNE INSTANCE CONSULTATIVE DE 86 MEMBRES

Le Conseil comprend 86 membres titulaires et 86 suppléants nommés par arrêté du président du conseil départemental de l'Aude. Les membres exercent leur mandat à titre gratuit.



## UN MANDAT DE 3 ANS

Le mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans.



## DEUX FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est composé de 2 groupes, appelés « formations spécialisées » qui se réunissent séparément puis rendent compte de leurs travaux en formation plénière :

- Une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées.
- Une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.



## DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

De sa propre initiative ou sur proposition des formations spécialisées, le CDCA peut constituer des commissions thématiques relatives aux questions spécifiques intéressant les personnes âgées ou les personnes handicapées et relevant de son champ de compétence.



## DES COMPÉTENCES LARGES

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est une instance d'information, de dialogue, de concertation et de travaux. Il est compétent en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques. Il est également compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.



## DES MISSIONS VARIÉES

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie assume les missions que lui confère la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Parmi celles-ci :

- Il est consulté pour avis sur, notamment, le schéma régional de santé, le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale, les schémas départementaux relatifs aux personnes âgées ou aux personnes handicapées.
- Il est informé du contenu et de l'application du plan départemental de l'habitat, du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, des schémas d'équipement et d'accompagnement des personnes handicapées dans le département.
- Il formule des recommandations visant au respect des droits et à la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans le département, à assurer le soutien et la valorisation de leurs proches aidants ainsi qu'à permettre la bonne prise en compte des questions éthiques.

- Il élabore un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

- Il peut débattre de sa propre initiative, de toute question concernant la politique de l'autonomie et formuler des propositions sur les orientations de cette politique.

- Il peut être saisi par le Conseil départemental ou toute institution souhaitant le consulter.



## SES MOYENS

Le Département met à disposition des moyens humains et matériels pour permettre au CDCA de mener à bien ses missions.